

*Ce document s'adresse à toute personne souhaitant réaliser une **première inscription** au Master de spécialisation interuniversitaire en gestion des risques et bien-être au travail.*

Table des matières

1. Admission	3
1.1. A qui s'adresse ce master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail ?	3
1.2. Qui a accès à ce master de spécialisation ?	3
1.3. Quels documents mon dossier de candidature doit-il comporter ?	3
1.4. Sur quels critères le Comité de gestion se base-t-il pour prendre la décision d'admission ? 4	
1.5. Quand dois-je introduire ma demande d'admission ?	4
1.6. J'ai déjà été inscrit-e au Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail, comment dois-je faire pour poursuivre mon master en 2022-2023 ?	5
2. Programme d'études	5
2.1. Comment la formation est-elle structurée ?	5
2.2. Puis-je suivre les deux modules de spécialisation ?	5
2.3. Puis-je suivre cette formation sur deux années, au lieu d'une seule ?	6
2.4. Un stage est-il proposé dans le cadre de la formation ?	6
2.5. En quoi consiste le TFE ?	6
3. Modalités pratiques	6
3.1. Quand les cours ont-ils lieu ?	6
3.2. Quand les examens ont-ils lieu ?	7
3.3. Calendrier des congés universitaires 2022-2023	7
3.4. Où les cours et les examens ont-ils lieu ?	7
3.5. La présence aux cours est-elle obligatoire ?	7
3.6. Ai-je droit à un congé-éducation ?	7
3.7. Je possède déjà un diplôme d'une formation proche (exemple : conseiller en prévention « sécurité » de niveau 1), ai-je droit à des dispenses, notamment concernant la formation multidisciplinaire de base ?	7
4. Accès à la fonction de conseiller en prévention	8
4.1. Cette formation me donne-t-elle accès à la fonction de conseiller en prévention « sécurité » (de niveau 1) ?	8
4.2. Cette formation me donne-t-elle accès à la fonction de conseiller en prévention spécialisé ?	8
4.3. Cette formation me donne-t-elle accès au statut de personne de confiance ?	8
5. Contacts	8

Master de spécialisation interuniversitaire en gestion des risques et bien-être au travail
FAQ

- 5.1. Qui puis-je contacter si je me pose encore des questions sur le Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail ? 8
- 5.2. Qui puis-je contacter si je me pose encore des questions sur les conseillers en prévention en général ? 9

1. Admission

1.1. A qui s'adresse ce master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail ?

Ce master de spécialisation s'adresse aux personnes appelées à occuper des fonctions de responsabilité en ce qui concerne les politiques de prévention et de protection au travail, plus spécifiquement les fonctions de conseiller·ères en prévention spécialisé·es en ergonomie et en aspects psychosociaux ainsi qu'à celles intéressées par des fonctions en charge des politiques de prévention au travail dans les ressources humaines, les sociétés de consultance ou encore les organismes d'aide aux travailleurs. Parmi ces personnes, sont concernées plus particulièrement selon les modules, les psychologues du travail (APS, E), des médecins du travail (E), des spécialistes en sciences du travail (APS, E), des ingénieur·es (E), des informaticien·nes (E), des architectes (E)...

1.2. Qui a accès à ce master de spécialisation ?

L'admission à ce master de spécialisation se fait exclusivement sur dossier.

Les candidatures sont ouvertes aux étudiant·es ayant déjà obtenu un diplôme de second cycle (120 crédits) universitaire.

Il en est de même pour les étudiant·es ayant déjà obtenu un grade académique de master en sciences de l'ingénieur industriel (L) ou de master en architecture (L), un grade académique de deuxième cycle correspondant à l'un des grades précités et délivré en Communauté flamande ; un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle (master) jugé équivalent autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci, un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le comité de gestion pour au moins 300 crédits.

Attention : Les exigences de diplômes mentionnées ci-dessus, sont une condition nécessaire mais non suffisante pour être admis. L'admission nécessite aussi une décision favorable du comité de gestion ().

1.3. Quels documents mon dossier de candidature doit-il comporter ?

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants, essentiels à son évaluation académique

1. les relevés de notes détaillés (cours par cours) que vous avez suivis tout au long de vos études supérieures
2. la mention et le résumé des cours dont le contenu serait pertinent dans le cadre de votre candidature au MS
3. un curriculum vitae mentionnant, le cas échéant, le détail du parcours professionnel passé et actuel (nom employeur, fonction, durée, secteur d'activités) ainsi que les formations complémentaires suivies. Si vous n'avez pas d'expériences professionnelles, mentionnez les activités professionnalisantes (stages, séminaires) suivies au cours de vos études antérieures.
4. une lettre de motivation de 2 pages minimum, rédigée en français, structurée et bien argumentée, dans laquelle vous ferez état
 - a) du choix* du module de spécialisation (aspects psychosociaux ou ergonomie) et des raisons de ce choix en lien avec les projets universitaires et professionnels en cours ou à venir

** L'inscription simultanée aux deux modules implique l'accord du comité de gestion. Le programme de cours comprendra 90 crédits et devra nécessairement s'effectuer sur au moins deux années académiques. Nous attirons l'attention sur le fait qu'il est administrativement impossible de modifier ce choix d'un ou deux modules une fois que l'inscription a été enregistrée.*

- b) de l'inscription des domaines de la prévention des risques, du bien-être au travail dans le parcours et/ou projet professionnels (ou de tout autre développement argumenté permettant au jury d'évaluer la qualité de votre candidature).

Ces différents éléments devront témoigner explicitement de votre intérêt pour les contenus du programme du MS.

Si vous remplissez les conditions d'accès, veuillez à compléter votre dossier d'admission en y joignant **l'ensemble des informations demandées** afin d'éviter un refus de votre dossier par manque de documents.

1.4. Sur quels critères le Comité de gestion se base-t-il pour prendre la décision d'admission ?

Le jury d'admission prendra tout particulièrement en considération

1. le détail des cours que vous avez suivis tout au long de vos études universitaires et que vous jugez pertinents dans le cadre du MS, et les résultats que vous avez obtenus pour chacun de ces cours
En ce qui concerne le module Aspects psychosociaux, conformément à l'article II.3.30 du code du Bien-être au travail, le jury examinera les cours suivis comprenant une partie importante de psychologie et de sociologie, avec une première spécialisation dans les domaines du travail et de l'organisation.
2. les motivations dûment exprimées dans une lettre de candidature structurée et bien argumentée, de 2 pages minimum, faisant état
 - a) du choix du module de spécialisation (aspects psychosociaux ou ergonomie) et des raisons de ce choix en lien avec les projets universitaires et professionnels en cours ou à venir
 - b) de l'inscription des domaines de la prévention des risques, du bien-être au travail dans le parcours et/ou le projet professionnels (ou de tout autre développement argumenté permettant au jury d'évaluer la qualité de votre candidature). Ces différents éléments devront témoigner explicitement de votre intérêt pour les contenus du programme du MS.

Une maîtrise écrite et orale du français, au minimum de niveau B2 (selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues), est exigée ; le jury se réserve en outre la possibilité de demander les preuves de la maîtrise suffisante de la langue française.

1.5. Quand dois-je introduire ma demande d'admission ?

Pour les étudiant·es belges, européen·nes, résident·es UE, les dossiers d'admission peuvent être déposés à partir du 1er avril 2022 jusqu'au **30 septembre 2022**.

Pour les étudiant·es non européen·nes, pour l'année académique 2022-2023, les dossiers d'admission devaient être déposés entre le 16 février 2022 et le 30 avril 2022.

Même si la date limite pour l'introduction des dossiers d'admission est fixée au 30 septembre, les personnes intéressées sont invitées à introduire leur dossier **dans les plus brefs délais**, afin d'obtenir une réponse avant le début des cours (rentrée académique le 12 septembre 2022).

Si vous êtes étudiant-e en fin de cycle de Master et devez présenter des examens ou votre mémoire en seconde session, il vous est conseillé de ne pas attendre la réussite de cette seconde session d'examen et d'introduire votre dossier d'admission le plus tôt possible, sous réserve de l'obtention du diplôme de Master.

1.6. J'ai déjà été inscrit-e au Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail, comment dois-je faire pour poursuivre mon master en 2022-2023 ?

Vous avez été inscrit-e au cours de l'année 2021-2022 à l'ULiège pour suivre le master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail, sans avoir terminé avec succès l'ensemble du programme. Pour poursuivre votre master, vous devez suivre la procédure d'admission en ligne à l'ULB. Concernant les documents demandés, **vous devrez uniquement joindre une lettre dans laquelle vous préciserez que vous avez été inscrit-e à l'ULiège de telle année à telle année**. Vous ne devrez pas joindre de CV, relevés de notes, ...

Après validation de votre dossier, vos crédits déjà acquis seront valorisés dans votre programme.

2. Programme d'études

2.1. Comment la formation est-elle structurée ?

Le programme du Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail comprend 60 crédits (400 heures) de formation répartis comme suit :

- 1) **Un tronc commun de 15 crédits** concernant la formation multidisciplinaire de base (120 heures), assurant la formation générale, les aspects juridiques généraux, y compris les rôles des différents conseillers en prévention, la sécurité, l'ergonomie, la santé et le bien-être au travail ;
- 2) **A choisir un module de spécialisation de 30 crédits**
 - a. Module Ergonomie (280 heures);
 - b. Module Aspects psychosociaux du travail (280 heures)
 - c. Le programme de la formation est consultable dans nos programmes d'études en ligne
- 3) **Le travail de fin d'étude (TFE) de 15 crédits**

2.2. Puis-je suivre les deux modules de spécialisation ?

Il est possible de suivre les deux modules de spécialisation (ergonomie et aspects psychosociaux) **moyennant trois conditions** :

1. **en faire la demande dès votre première demande d'admission** (pas l'année suivante ou lorsque vous vous avez déjà obtenu le diplôme de 60 crédits incluant un seul module) ;
2. **recevoir l'accord du comité de gestion, la décision étant prise sur base du parcours antérieur et des motivations à suivre les deux modules**

3. **demandez nécessairement un allègement des études** (c'est-à-dire étaler votre formation sur deux années académiques).

Nous attirons l'attention sur le fait qu'il est administrativement impossible de modifier ce choix d'un ou deux modules une fois que l'inscription a été enregistrée. Dès lors si vous souhaitez suivre les deux modules (programme comportant 90 crédits) le diplôme ne pourra vous être délivré que **si vous réussissez l'ensemble des crédits** pour lesquels vous vous êtes engagé-e (pas de rétractation possible en cours de formation).

2.3. Puis-je suivre cette formation sur deux années, au lieu d'une seule ?

Sous certaines conditions (par exemple si vous êtes engagé-e professionnellement), l'allègement des études vous permet de réduire le programme de votre année en choisissant d'effectuer moins de 60 crédits. En fonction de vos activités professionnelles, vous pourriez vous suivre, par exemple, les cours dispensés le mardi ou le vendredi lors de votre 1^{ère} année.

Il faudra alors **introduire en début d'année académique (avant le 31 octobre) votre demande d'allègement, via un formulaire spécifique, une demande d'allègement des études.**

En cas d'allègement, les droits d'inscription s'élèvent à **13,92 euros par crédit**, l'année académique concernée.

L'allègement est obligatoire pour les personnes qui suivent les deux modules Ergonomie et aspects psychosociaux.

2.4. Un stage est-il proposé dans le cadre de la formation ?

Le programme d'études ne comprend pas d'activités de stages pratiques sur le terrain. Il n'est par conséquent pas possible d'effectuer un stage qui soit encadré et assuré dans le cadre de cette formation.

2.5. En quoi consiste le TFE ?

Le but est d'amener l'étudiant-e à mettre en pratique, de façon rigoureuse, une démarche de prévention à propos d'un problème autant que possible relié à la pratique professionnelle actuelle ou future.

L'étudiant-e devra montrer sa capacité à appliquer les principes de la démarche scientifique en gestion des risques selon le module de spécialisation choisi dans le contexte d'une situation de travail concrète. Il lui est demandé d'approfondir une question précise puisée dans une pratique de prévention ; de traiter la question choisie de façon théorique (ce qui suppose un support bibliographique, des recherches et une analyse de sources documentaires, qui devront être référencées) et d'articuler la démarche théorique avec une approche empirique guidée par sa posture d'intervenant-e de la prévention du bien-être au travail.

3. Modalités pratiques

3.1. Quand les cours ont-ils lieu ?

Les cours sont dispensés le mardi et le vendredi (de 9h à 18h). Les activités d'apprentissage du 1^{er} quadrimestre se déroulent de mi-septembre à fin décembre. Les activités d'apprentissage du 2^{ème} quadrimestre se déroulent de début février à mi-mai. Les horaires du MS GRBET sont consultables sur l'application [Mes Horaires](#) en sélectionnant les niveaux MS-RISP (tronc commun), MS RISP-ME (module ergonomie) et MS-RISP-MAP (module APS).

Pour chaque étudiant-e, une fois son programme annuel fixé, l'affichage sera personnalisé à son programme.

3.2. Quand les examens ont-ils lieu ?

La période d'évaluations pour les cours organisés au 1^{er} quadrimestre se déroule en janvier (les mardis et vendredis). La période d'évaluations pour les cours organisés au 2^{ème} quadrimestre se déroule de mi-mai à mi-juin (les mardis et vendredis). L'horaire des examens sera disponible sur l'intranet destiné aux étudiant·es (<https://www.ulb.be/fr/horaires>), en cours d'année académique.

3.3. Calendrier des congés universitaires 2022-2023

Les périodes de congé pour les étudiant·es dans les universités ne seront pas alignées sur les périodes de congé de l'enseignement obligatoire francophone en 2022-2023. Les congés de printemps dans les universités se dérouleront du 3 avril au 15 avril 2023, il n'y aura pas de cours organisés pendant ces 2 semaines.

Par rapport aux congés dans les écoles, des cours seront organisés les mardi 2 mai et vendredi 5 mai 2023. Par contre, il n'y aura pas de cours la semaine suivante (mardi 9 mai et vendredi 12 mai 2023). Pour rappel, la participation aux cours est requise.

Le calendrier par séquences de semaine de l'université est consultable [en ligne sur le site de l'université](#).

3.4. Où les cours et les examens ont-ils lieu ?

Les cours et les examens se tiennent selon les enseignant·es alternativement sur l'un des quatre sites des universités partenaires (UCLouvain, ULB, ULIEGE et UMONS). Les cours et les examens d'une même journée sont toujours organisés sur un même site.

Les cours se donnent en présentiel, sauf en cas de mesures exceptionnelles, telles que celles d'application pendant la crise sanitaire.

3.5. La présence aux cours est-elle obligatoire ?

La participation aux cours est obligatoire, les présences sont prises lors de chaque journée de cours. Les règles précises seront communiquées lors de la séance d'accueil, le mardi 13 septembre. Les informations seront également disponibles en ligne.

3.6. Ai-je droit à un congé-éducation ?

Le « Master de spécialisation Gestion des risques et bien-être au travail » ouvre le droit au congé éducation payé pour les trois régions, pour l'année académique 2022-2023.

3.7. Je possède déjà un diplôme d'une formation proche (exemple : conseiller en prévention « sécurité » de niveau 1), ai-je droit à des dispenses, notamment concernant la formation multidisciplinaire de base ?

Oui, il est possible de demander des dispenses pour les cours du tronc commun si vous avez suivi avec succès la formation de niveau 1. Les demandes de valorisation de crédits (dispenses) en fonction du parcours antérieur de formation ou en fonction du parcours professionnel sont à introduire en début d'année académique. Les informations et [formulaire](#) à compléter sont disponibles sur l'intranet facultaire https://monpsy.ulb.be/pages/formulaire_etudiant.php

4. Accès à la fonction de conseiller en prévention

4.1. Cette formation me donne-t-elle accès à la fonction de conseiller en prévention « sécurité » (de niveau 1) ?

Le programme de ce Master ne contribue pas à la formation des conseillers en prévention (CP) « **sécurité** » (de niveau 1). Il vise à faire acquérir les connaissances et compétences requises pour les fonctions de conseiller en prévention **spécialisé en ergonomie ou en aspects psychosociaux**.

Plus d'informations sur les formations des conseillers en prévention en Belgique sur le site du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

4.2. Cette formation me donne-t-elle accès à la fonction de conseiller en prévention spécialisé ?

Pour pouvoir être désigné comme conseiller en prévention spécialisé (en ergonomie ou en aspects psychosociaux), il faut satisfaire plusieurs conditions :

- être porteur d'un diplôme de master d'une université ou d'un diplôme de master de l'enseignement supérieur de niveau universitaire (pour les CP « Ergonomie »)
- être porteur d'un diplôme de master d'une université ou d'un diplôme de master de l'enseignement supérieur de niveau universitaire dont le curriculum comprend une partie importante de psychologie et de sociologie et de plus déjà une première spécialisation dans les domaines du travail et de l'organisation (pour les CP « Aspects psycho-sociaux »)
- fournir la preuve d'avoir terminé avec fruit une formation multidisciplinaire de base et un module de spécialisation en ergonomie ou en aspects psychosociaux (tels que prévus dans le Master de spécialisation interuniversitaire en gestion des risques et bien-être au travail) qui satisfait aux conditions émises dans l'arrêté royal du 5 décembre 2003 relatif aux spécialisations des conseillers en prévention des services externes pour la prévention et la protection au travail
- faire preuve en outre d'une expérience pratique utile d'au moins 3 ans (pour l'ergonomie) ou 5 ans (pour les aspects psychosociaux). Les personnes qui viennent de terminer avec fruit les modules de spécialisation peuvent exercer leurs activités sous la responsabilité d'un conseiller en prévention de la discipline correspondante afin d'acquérir l'expérience professionnelle exigée

Plus d'informations sur les formations des conseillers en prévention en Belgique sur le site du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

4.3. Cette formation me donne-t-elle accès au statut de personne de confiance ?

Le programme de ce Master ne contribue pas directement à la formation des personnes de confiance.

5. Contacts

5.1. Qui puis-je contacter si je me pose encore des questions sur le Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail ?

A partir de l'année 2022-2023, la gestion administrative du Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail est assurée par l'Université Libre de Bruxelles.

Toute information sur la formation et la procédure d'admission peut être obtenue auprès du Secrétariat des études de la Faculté des sciences psychologiques et de l'éducation de l'Université Libre de Bruxelles : info.grbet@ulb.be.

5.2. Qui puis-je contacter si je me pose encore des questions sur les conseillers en prévention en général ?

Toute information sur les fonctions de conseiller en prévention peut être obtenue auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.